

ANNEE 2019

Délibération n°

20190044

SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2019

Date de convocation : 07/06/2019

Date d'affichage : 18/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 juin 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLEY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Ms Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS (pouvoir à Mme Dominique VIGIER), Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°11 : Maison Menta – Signature d'une
convention d'action foncière avec l'EPFL Pays
Basque**

Rapporteur : M. Claude YAOUANC

Pour rappel,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018, la commune de BASSUSSARRY sollicitait l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations foncières dans le secteur « MENTA » avec l'objectif de constituer une réserve foncière publique destinée à entreprendre un projet de réhabilitation,
- par délibération de son Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2018, l'EPFL Pays Basque acceptait la sollicitation de la commune de BASSUSSARRY.

Désormais pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019, il convient d'acter les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque à travers la signature d'une Convention d'Action Foncière.

En synthèse, la Convention d'Action Foncière « MENTA » précise que :

- Le bien acquis pour le compte de la commune sera porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (8 ans par annuités avec différé de 4 ans),
- Des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- En fin de portage, le bien acquis par l'EPFL Pays Basque sera directement rétrocédé au maître d'ouvrage de l'opération après consultation,
- Un dispositif partenarial d'animation du projet sera instauré dès lors que la commune engagera ses réflexions et études pré-opérationnelles. Ce dispositif associera la commune, l'EPFL Pays Basque et l'ensemble des partenaires désignés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** la modalité de portage de « 8 ans par annuités avec différé de 4 ans » proposée par l'EPFL Pays Basque,
- **d'approuver** les termes de la Convention d'Action Foncière « MENTA » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/06/2019